



PARCOURS AMÉNAGÉ DE FORMATION INITIALE – TOUS DROITS OUVERTS (PAFI-TDO)

Foire aux questions

Cette foire aux questions a pour objectif de faciliter la mise en œuvre du dispositif TDO.

Sommaire

Objectifs et finalité	3
1- Quel est l'objectif principal de la démarche du PAFI-TDO ?	3
2- De quels droits s'agit-il ?	3
Public cible	3
3- À qui s'adresse le PAFI-TDO en priorité ?	3
4- Quelle est la différence entre « PAFI » et « PAFI TDO » ?	3
5- Le PAFI-TDO est-il ouvert aux jeunes pris en charge par un acteur hors éducation nationale souhaitant rejoindre une formation sous statut scolaire ?	4
Profils et repérage des élèves	4
6- Quel est le profil des jeunes intégrant le dispositif TDO ?	4
7- Comment sont repérés les élèves bénéficiant du dispositif TDO ?	4
Acteurs et collaboration	4
8- Qui sont les acteurs mobilisés dans le PAFI-TDO ?	4
9- Le maillage des lycées professionnels étant différent de celui des missions locales, quelle est la mission locale compétente ? Celle la plus proche du domicile du jeune ou de l'établissement scolaire ?	5
Mise en œuvre et suivi	5
10- Comment est initié le PAFI-TDO ?	5

11-	Un jeune en PAFI-TDO peut-il signer un PACEA ?.....	5
12-	Qui est responsable de l'élève pendant le PAFI-TDO ?	5
13-	Comment se déroule la mise en œuvre et le suivi du PAFI-TDO ?.....	5
14-	Comment doit-on enregistrer le PAFI-TDO dans la base élève de l'établissement (BEE) ?.....	6
	Durée et droits des élèves :.....	6
15-	Quand peut commencer le parcours TDO ?.....	6
16-	Quelle est la durée maximale du parcours ?	6
17-	Les élèves conservent-ils le droit à la bourse pendant le PAFI-TDO ?	6
	Formation et accompagnement.....	6
18-	Comment les équipes éducatives sont-elles accompagnées et formées ?	6
19-	Quel rôle jouent les professeurs volontaires dans la mise en œuvre ?.....	7
	Stages en entreprise.....	7
20-	Le PAFI-TDO peut-il inclure des stages ou des immersions en entreprise ?	7
21-	Pour les lycéens professionnels, les périodes de stages en entreprise effectuées dans le cadre d'un PAFI-TDO peuvent-elles être considérées comme une période de formation en milieu professionnel (PFMP) ?	7
22-	Les lycéens professionnels inscrits dans un PAFI-TDO peuvent-ils percevoir l'allocation de stage ?	7

Objectifs et finalité

1- Quel est l'objectif principal de la démarche du PAFI-TDO ?

La démarche PAFI-TDO vise à offrir une solution personnalisée aux élèves en risque de décrochage pour lesquels seules les solutions internes à l'éducation nationale ne répondent pas à leurs besoins. Elle s'appuie sur les dispositifs proposés par les partenaires des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) pour construire un parcours sur mesure. Les élèves doivent pouvoir expérimenter des parcours différents afin de prendre le recul nécessaire pour donner un sens à leur projet de formation, se projeter dans un parcours vers la qualification tout en conservant la possibilité de réinvestir leur parcours initial de formation. In fine, la démarche doit assurer l'accès à la diplomation et à la qualification professionnelle.

2- De quels droits s'agit-il ?

Durant toute la durée du parcours, l'élève conserve tous les droits et toutes les aides dont il bénéficie en sa qualité d'élève (le cas échéant, bourse si l'élève concerné a la qualité d'élève boursier, fonds sociaux, place en internat, accompagnement au titre du handicap notamment) et peut, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, bénéficier également des aides et des droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil.

Public cible

3- À qui s'adresse le PAFI-TDO en priorité ?

Le parcours TDO s'adresse principalement aux élèves à partir de 16 ans, et éventuellement à partir de 15 ans avec l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) pour les moins de 16 ans, ou après information du DASEN pour les plus de 16 ans.

Le parcours TDO vise prioritairement les élèves de lycée professionnel, et, en tant que de besoin, les élèves de collège et de lycée général et technologique.

4- Quelle est la différence entre « PAFI » et « PAFI TDO » ?

« PAFI » et « PAFI-TDO » se différencient par les éléments suivants :

La nature des actions proposées : à la différence du « PAFI », le « PAFI-TDO » s'appuie nécessairement sur l'un des acteurs locaux de la formation et de l'insertion des jeunes intervenant au sein de la PSAD : école de la deuxième chance (E2C), centre de l'ÉPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi), centre de formation d'apprentis (CFA), mission locale, centre AFPA (pour la Promo 16.18), agence du service civique, structures proposant la prépa apprentissage, etc. Il s'appuie sur une alliance éducative entre l'établissement d'enseignement et l'un des acteurs de l'emploi et la formation des jeunes.

La durée du parcours : le « PAFI-TDO » est limité à quatre mois au titre d'une même année scolaire tandis que le « PAFI » peut durer de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours.

5- Le PAFI-TDO est-il ouvert aux jeunes pris en charge par un acteur hors éducation nationale souhaitant rejoindre une formation sous statut scolaire ?

Oui, le parcours TDO peut également être mis en œuvre pour des jeunes pris initialement en charge par un acteur hors éducation nationale et qui souhaitent rejoindre une formation sous statut scolaire. Le parcours est construit et effectué selon les mêmes modalités que pour les élèves issus du système scolaire. À l'issue de ce parcours, le jeune peut choisir de rejoindre la formation initiale sous statut scolaire ou d'apprentissage ou il peut décider de poursuivre son parcours auprès de l'acteur qui l'accompagnait avant l'entrée en PAFI-TDO.

Profils et repérage des élèves

6- Quel est le profil des jeunes intégrant le dispositif TDO ?

Les élèves intégrant un PAFI-TDO sont en risque ou en voie de décrochage sévère, repérés principalement pour absentéisme chronique. Ils ont déjà bénéficié d'actions internes à leur établissement ou organisme de formation sans succès. Certains ne peuvent plus fréquenter un établissement scolaire.

7- Comment sont repérés les élèves bénéficiant du dispositif TDO ?

Les élèves en décrochage sont repérés grâce à des cellules de veille, des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS), et des commissions impliquant des enseignants et des partenaires extérieurs.

Acteurs et collaboration

8- Qui sont les acteurs mobilisés dans le PAFI-TDO ?

Le chef d'établissement s'appuie sur les instances existantes de l'établissement telles que le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) ou la cellule de veille, ainsi que sur les professeurs volontaires dans le cadre du pacte enseignant pour exercer les missions de prévention, de détection et de contribution à la prise en charge d'élèves en risque ou en voie de décrochage.

Les coordonnateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ont tout particulièrement vocation à intervenir tout au long du parcours du jeune, au collège, au lycée professionnel et au lycée général et technologique, en appui des équipes éducatives.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe éducative et les personnels de la MLDS travaillent en lien avec le réseau FOQUALE et/ou la PSAD.

Le PAFI-TDO est construit et mis en œuvre en étroite collaboration avec un ou plusieurs partenaires de la PSAD de proximité (hors éducation nationale).

9- Le maillage des lycées professionnels étant différent de celui des missions locales, quelle est la mission locale compétente ? Celle la plus proche du domicile du jeune ou de l'établissement scolaire ?

Le chef d'établissement contacte la mission locale la plus proche de l'établissement scolaire. Cependant, selon la situation du jeune, la mission locale couvrant le territoire du domicile du jeune peut être choisie pour assurer le suivi.

Mise en œuvre et suivi

10- Comment est initié le PAFI-TDO ?

Les élèves en risque de décrochage scolaire sont signalés au GPDS de l'établissement. Lorsque les solutions internes à l'établissement ou au réseau FOQUALE ne répondent pas suffisamment aux besoins des élèves, le chef d'établissement (ou de préférence le réseau FOQUALE et/ou un réseau d'établissements) élabore avec les acteurs de la PSAD un parcours adapté, partenarial, construit en fonction des besoins et des aspirations de l'élève.

Le PAFI-TDO ouvre l'accès à des dispositifs et/ou des modalités d'accompagnement et de formation portés par l'un des partenaires de la PSAD, éventuellement combinés : comme la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), l'école de la deuxième chance, le centre de l'ÉPIDE, le CFA, la mission locale, l'AFPA (avec la promo 16.18), l'agence du service civique, les structures proposant la prépa apprentissage, etc. Il s'appuie sur une alliance éducative entre l'établissement d'enseignement et l'un des acteurs de l'emploi et la formation des jeunes dont les termes sont formalisés par une convention.

11-Un jeune en PAFI-TDO peut-il signer un PACEA ?

Depuis le 1^{er} janvier 2025, tout jeune de 16 à 25 ans sous statut scolaire ne peut plus contractualiser un PACEA, puisque ce dispositif est désormais réservé aux jeunes en recherche d'emploi, inscrits à France Travail en tant que demandeurs d'emploi. Le statut scolaire et le statut de demandeur d'emploi étant incompatibles, ces jeunes ne peuvent plus bénéficier du PACEA.

En revanche, un parcours alternatif permet aux jeunes accompagnés dans le cadre de TDO de continuer de bénéficier de l'offre de services des Missions Locales : le parcours d'appui et d'orientation (PAO).

L'engagement au sein de ce parcours n'ouvrira pas droit à une allocation.

12- Qui est responsable de l'élève pendant le PAFI-TDO ?

L'élève, toujours inscrit dans son établissement d'origine, reste sous la responsabilité du chef d'établissement tout au long du parcours PAFI-TDO. Il conserve son statut scolaire.

13- Comment se déroule la mise en œuvre et le suivi du PAFI-TDO ?

Le PAFI-TDO peut être mis en œuvre à n'importe quel moment de l'année, à la demande de l'élève, de sa famille, de l'établissement, ou de la PSAD. Il fait l'objet d'une contractualisation via une convention tripartite signée par le chef d'établissement, le responsable du dispositif

d'accueil, l'élève et ses représentants légaux s'il est mineur. Des échanges réguliers entre les responsables du suivi permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement. Un bilan est réalisé au terme de quatre mois maximum, impliquant l'élève, sa famille et des représentants de la PSAD, à l'issue duquel l'élève peut choisir de revenir dans son établissement, de s'engager dans une autre voie de formation ou de poursuivre dans la structure d'accueil, sous réserve d'être en conformité avec l'obligation de formation.

14- Comment doit-on enregistrer le PAFI-TDO dans la base élève de l'établissement (BEE) ?

L'élève reste inscrit dans sa formation sans changement de MEF.

L'établissement modifie la scolarité en cours de l'élève dans Siecle-BEE, onglet « Scolarité » en sélectionnant le dispositif « PAFI-TDO » dans le bloc « Dispositifs de personnalisation des parcours ». Il précise également les dates de début et de fin du dispositif, qu'il pourra modifier à tout moment. Cette saisie peut également être faite en masse pour plusieurs élèves.

Durée et droits des élèves :

15- Quand peut commencer le parcours TDO ?

Le parcours TDO peut débuter à tout moment de l'année, à la demande de l'élève, de sa famille, de l'établissement scolaire ou de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD). L'entrée dans TDO, la durée du parcours et le moment du retour de l'élève en scolarité doivent être pensés en tenant compte des échéances régulières de la vie des établissements, notamment celles relatives à l'orientation et à l'affectation ou encore des congés d'été.

16- Quelle est la durée maximale du parcours ?

Le parcours TDO a une durée maximale de quatre mois au cours d'une année scolaire.

17- Les élèves conservent-ils le droit à la bourse pendant le PAFI-TDO ?

Pendant toute la durée du PAFI-TDO, l'élève conserve tous les droits et aides financières dont il bénéficie en tant qu'élève.

Formation et accompagnement

18- Comment les équipes éducatives sont-elles accompagnées et formées ?

Les chefs d'établissement et les équipes éducatives bénéficient d'un accompagnement et d'une formation via les écoles académiques de la formation continue (EAFC), les ressources développées pour la formation des référents « décrochage scolaire » et l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS).

19- Quel rôle jouent les professeurs volontaires dans la mise en œuvre ?

Les professeurs volontaires jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des missions de prévention, de repérage et de contribution à la prise en charge des élèves en risque ou en voie de décrochage.

Dans le cadre du Pacte enseignant, les actions conduites par les professeurs peuvent porter sur :

- les signalements et/ou recueil de signalements de risques de décrochage scolaire ;
- la saisine du GPDS et/ou de la PSAD, puis le suivi des suites données ;
- la construction de parcours personnalisés avec les partenaires identifiés comme potentielle solution d'accueil temporaire dans le cadre d'un parcours Tous droits ouverts (TDO) ;
- l'exercice des missions de référent de conventions PAFI-TDO/responsable du suivi et du lien entre les différentes parties prenantes ;
- l'accompagnement de jeunes le 1^{er} jour de leur accueil en structure hors lycée ;
- l'accompagnement de jeunes pour découvrir/visiter des solutions d'accueil ;
- l'organisation pédagogique du retour en formation initiale.

Stages en entreprise

20- Le PAFI-TDO peut-il inclure des stages ou des immersions en entreprise ?

Dans le PAFI-TDO, l'élève peut être pris en charge à temps complet ou à temps partiel par un partenaire de la PSAD. Les stages ou les immersions en entreprise sont possibles, sous réserve qu'ils ne constituent pas la totalité du parcours et soient réalisés dans le cadre d'une convention entre l'établissement d'inscription du jeune et l'entreprise.

21- Pour les lycéens professionnels, les périodes de stages en entreprise effectuées dans le cadre d'un PAFI-TDO peuvent-elles être considérées comme une période de formation en milieu professionnel (PFMP) ?

Une PFMP est encadrée par une convention de période de formation en milieu professionnel telle que définie par les articles L. 124-1 à L. 124-20 du code de l'éducation. La PFMP est alors comptabilisée au titre du cursus engagé ; chaque cursus comprenant un nombre de semaines de PFMP à effectuer avec des compétences et connaissances à travailler dans ce cadre. Lors de la réalisation d'un PAFI-TDO, les lycéens, même inscrits dans une formation professionnelle, ont suspendu leur préparation à un diplôme professionnel. Les périodes de stage en entreprise effectuées ne peuvent être assimilées à une PFMP.

22- Les lycéens professionnels inscrits dans un PAFI-TDO peuvent-ils percevoir l'allocation de stage ?

Non, les élèves inscrits dans PAFI-TDO ne sont pas concernés par cette allocation. Selon les dispositions du décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en

faveur des lycéens de la voie professionnelle, seuls sont éligibles les lycéens professionnels préparant un diplôme professionnel (CAP, baccalauréat professionnel, BMA, DTMS), inscrit en FCIL de niveau 3 ou 4, ou inscrit dans un parcours Ambition Emploi.

Texte de référence :

- [Circulaire du 18-7-2023 du MENJ - DGESCO A1-4](#)